

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20210817011786 Établi le : 17/08/2021

Validité maximale: 17/08/2031



Logement certifié

Rue: Rue du Hautbois n°: 23 boîte: 01

CP: 7000 Localité: Mons

Certifié comme : Appartement

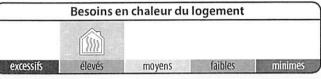
Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 377 kWh/m².an $\begin{array}{c} A++ E_{spec} \leq 0 \\ 0 < E_{spec} \leq 45 \ A+ \\ 45 < E_{spec} \leq 85 \ A \\ \end{array}$ Exigences PEB Réglementation 2010 $\begin{array}{c} 85 < E_{spec} \leq 170 \quad B \\ \end{array}$ Performance moyenne du parcimmobilier wallon en 2010 $\begin{array}{c} 170 < E_{spec} \leq 255 \quad C \\ 255 < E_{spec} \leq 340 \quad D \\ \end{array}$ $\begin{array}{c} 340 < E_{spec} \leq 425 \quad E \\ \end{array}$ $\begin{array}{c} 377 \\ \end{array}$ $\begin{array}{c} 425 < E_{spec} \leq 510 \quad F \\ \end{array}$

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01496

Nom / Prénom : PIRARD Catheline

 $E_{\text{spec}} > 510$

Adresse : Rue de Fallais

n°:16 boîte:C

CP: 4530 Localité: Vieux-Waleffe

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 17/08/2021

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 17/08/2031



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'ensemble de l'habitation se trouve dans le volume protégé.

A l'arrière de l'immeuble se trouve un patio couvert - ouverture sur l'extérieur - EANC. L'accès pour aller à la cave via une trappe dans le hall commun.

Le volume protégé de ce logement est de 106 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 37 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

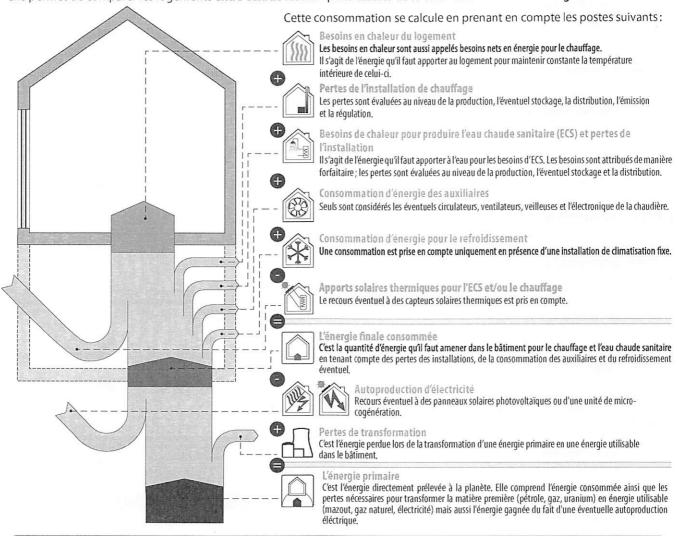
Numéro: 20210817011786

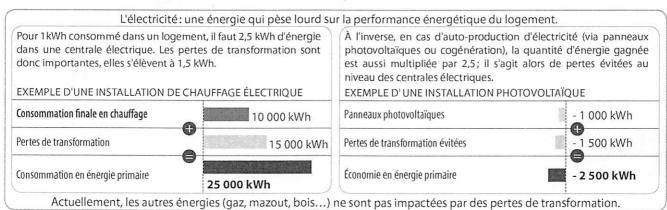
Établi le : 17/08/2021 Validité maximale : 17/08/2031



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





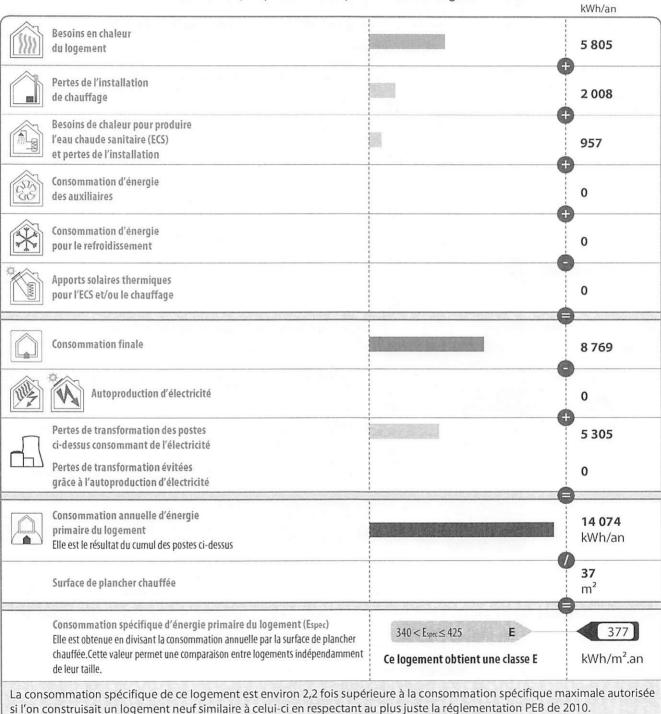


Validité maximale: 17/08/2031



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 17/08/2031



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Pas de preuve		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Plaquette signalétique	Convecteur gaz 2007	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		



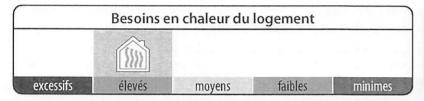
Numéro: 20210817011786

Établi le : 17/08/2021 Validité maximale : 17/08/2031



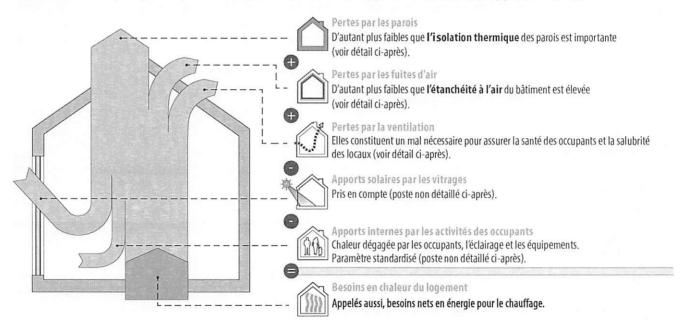
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



155 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Les surfaces renseignées sont me le protocole de collecte des données défin			
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	ésentant un très bon niveau d ce thermique des parois est con		a réglementation PEB 2014.
•	ec un bon niveau d'isolation ce thermique des parois est con		a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite



Validité maximale: 17/08/2031



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		olation insuffisante ou d'épai s : isolation à renforcer (si néces		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
\triangle	F1	DV bois < 2000	5,1 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Châssis bois
	F2	DV bois < 2000 EANC	1,0 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Châssis bois
	andation			
	M1	Mur avant apparent	3,5 m ²	
	M2	Mur arrière vers EANC	8,8 m²	
	P1	Plancher sur cave	22,5 m ²	
\wedge				



Numéro: 20210817011786 Établi le: 17/08/2021 Validité maximale : 17/08/2031



	Descriptions et recommandations -3-
Service in the Servic	Pertes par les fuites d'air
	Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
	Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
	Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.
ACTUAL DESCRIPTION OF THE PERSON OF THE PERS	Pertes par ventilation

Pertes par ventilatio	n				
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.					
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'exect					
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui			
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %		



Numéro: 20210817011786

Établi le : 17/08/2021 Validité maximale : 17/08/2031

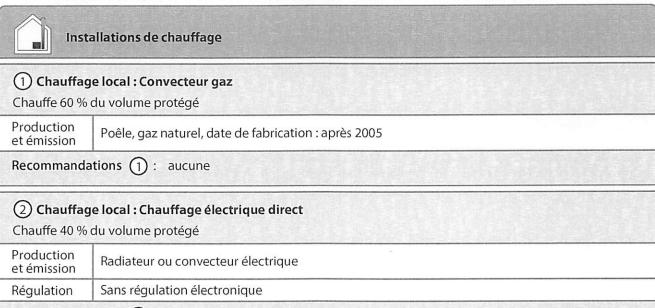


Descriptions et recommandations -4-



50 %

Rendement global en énergie primaire



Recommandations (2):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210817011786 Établi le : 17/08/2021

Validité maximale: 17/08/2031



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

29%

Rendement global en énergie primaire

	7	,
1	1 /	11
ı	1	

Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite
Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

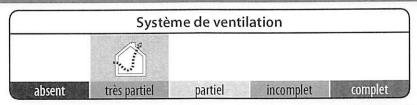
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210817011786 Établi le : 17/08/2021

Validité maximale: 17/08/2031



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)	
Séjour	aucun	Salle de bain	OER	
Chambre 1	aucun	Cuisine	aucun	

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

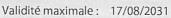


cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 202 Établi le :

20210817011786 17/08/2021





Descriptions et recommandations -7-Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque **Biomasse** NÉANT PAC NÉANT Pompe à chaleur Unité de

NÉANT



Validité maximale: 17/08/2031



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	3 470 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	37 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	93 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

The second second		THE PARTY OF THE P		
III III I Alak	a Y - Y - I will of	010010110	a a Valoa	-
BB ~ V a 1 B 4	nées co	~ 4 5 5 5 6 5 7 6 5	4 H H L wel H L N	# 1 1 1 WOO]

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 125 € TVA comprise